

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE METROPOLITAINE**  
**DES ENTREPRISES**  
DE LA MAINTENANCE, DISTRIBUTION ET LOCATION  
DE MATERIELS AGRICOLES,  
DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENTS, DE MANUTENTION,  
DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE,  
ET ACTIVITES CONNEXES,  
DITE S.D.L.M.

**AVENANT N°3 PORTANT REVISION DE  
L'ARTICLE 1-51 DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

---

Secrétariat : SEDIMA - 6 boulevard Jourdan 75014 PARIS

HR  
M  
1/3  
1/ NC  
K JC  
SP

La loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ayant apporté des modifications aux règles relatives à la conclusion des accords par les représentants élus du personnel en l'absence de délégué syndical et de mandatement syndical, les signataires de la convention collective nationale ont apporté des modifications à son article 1.51.

En conséquence, il est convenu ce qui suit.

### **Article un**

Les alinéas 2 et 3 de l'article 1.51.1 sont désormais rédigés ainsi :

*« Les accords collectifs de travail sont ceux conclus dans les entreprises relevant du champ professionnel de la convention collective qui sont dépourvues de délégué syndical (ou de délégué du personnel désigné comme délégué syndical dans les entreprises de moins de cinquante salariés) et qui n'ont reçu aucun mandatement d'un représentant élu par une organisation syndicale pour une négociation et la conclusion de l'accord.*

*Du fait de l'absence de délégué syndical et de mandatement syndical, ces accords sont négociés et conclus soit par les représentants élus du personnel au comité d'entreprise ou d'établissement, soit par la délégation unique du personnel, ou à l'instance mentionnée à l'article L. 2391-1 du code du travail, soit, à défaut, par les délégués du personnel ».*

### **Article deux**

Au dernier alinéa de l'article 1.51.32, la phrase « A défaut, l'accord est réputé avoir été validé » est supprimée.

### **Article trois**

A l'article 1.51.2, alinéa 3, la phrase « Il s'ensuit que la composition de la commission paritaire de validation de branche sera revue après la première détermination des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au niveau de la branche » est supprimée.

Il en est de même de l'alinéa 2 de l'article 1.51.5.

### **Article quatre –Dispositions finales**

Le présent avenant a un caractère impératif.

Le présent avenant entre en application à compter du jour suivant la parution au Journal Officiel de son arrêté ministériel d'extension.

Il est conclu conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code du travail relatives à la nature et à la validité des conventions et accords collectifs.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "NR", "JC", and "MC".

Dans les conditions prévues par ces mêmes dispositions, le présent avenant a été fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour être notifié à chacune des organisations représentatives.

Il est déposé au Ministère du Travail ainsi qu'au Secrétariat-Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

Les parties signataires demandent l'extension la plus rapide possible du présent avenant au Ministère en charge du travail.

Fait à Paris, le 16 février 2016

## ORGANISATIONS SIGNATAIRES

### D'une part :

Pour la Fédération Nationale des Distributeurs Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, de Travaux Publics et de Manutention (D.L.R.)

Pour la Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural (F.N.A.R.)

Pour le Syndicat National des Entreprises de Service et de Distribution du Machinisme Agricole et des Espaces Verts (S.E.D.I.M.A.)

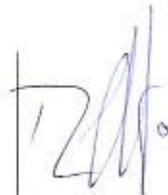
### D'autre part :

Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie (C.F.D.T.)

Pour la Fédération de l'encadrement de la Métallurgie (C.F.E. – C.G.C.)

Pour la Fédération Nationale CFTC des syndicats de la Métallurgie et Parties Similaires (C.F.T.C.)

### Signatures



NC



Pour la Fédération des Travailleurs de la  
Métallurgie (C.G.T.)

Pour la Fédération Force Ouvrière de la  
Métallurgie (F.O.)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Capart', written in a cursive style.A small handwritten signature in blue ink, possibly initials, located in the bottom right corner of the page.